



Décision du jaf : application de cette décision

Par **evelemoine**, le **28/10/2008** à **18:57**

Bonsoir, rnLe Juge aux affaires familiales a statué vendredi concernant la garde de mon enfant. Je souhaite savoir a partir de quant la décision est applicable. J'en ai eu part verbalement par mon avocat, mais il m'a été dit par le greffe que c'est applicable une fois la décision signifié par voie d'huissier et RAR.rnrnLe juge a statué pour la garde de l'enfant en ma faveur, et pour le papa un droit de vissite 1er et 3è et 5 è WE, ainsi que la moitié des vacances scolaires. Mon enfant de trois ans n'ayant pas vu son père depuis de nombreux mois, ne peut pas passer une semaine complète avec lui sans avoir un choc termique. Doù ma question afin de commencer un droit de visite un WE.rnrnSauriez vous me répondre ? Par avance merci.